

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 26/01/2023

VOI.23.00.A00139

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DU LYCEE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise GAIAL

Considérant que des travaux de rénovation d'un immeuble rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/01/2023 au 17/03/2023 RUE DU LYCEE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/01/2023 et jusqu'au 17/03/2023, de légers empiétements sont instaurés, au droit des 12 et 14 RUE DU LYCEE.

Article 2 : À compter du 25/01/2023 et jusqu'au 17/03/2023, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE DU LYCEE, lors de la pose et de l'évacuation de bennes, par périodes n'excédant pas 3 minutes.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 26 JAN. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée